

1 2 JAN. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	12	211

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
FONCIER AM/ AFF JUR
ET CP

OBJET : Bail dérogatoire sur le fondement de l'article L. 145-5 du code de commerce portant sur des locaux d'activités dans la Pépinière d'Entreprises établie entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et La société MR ELECTRICIEN - Atelier A

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

VU l'article L.145-5 du Code du Commerce précisant les règles applicables au bail dérogatoire,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole dispose d'une pépinière d'entreprise sise 220 rue Guy Arnaud à Nîmes qui est destinée à l'hébergement temporaire de jeunes entreprises, que cette structure permet, en proposant des locaux adaptés à leurs activités et moyennant un loyer raisonnable de leur apporter un environnement permettant de faciliter leur phase de développement,

CONSIDERANT que la société MR ELECTRICIEN intervient sur tous travaux d'électricité générale, que pour développer son activité sur Nîmes, elle a sollicité Nîmes Métropole pour l'occupation temporaire d'un atelier au sein de la pépinière d'entreprises,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole a accédé favorablement à la demande,

CONSIDERANT que pour formaliser l'utilisation dudit local, il convient d'établir un bail dérogatoire sur le fondement de l'article L. 145-5 du code de commerce,

OBJET : Bail dérogatoire sur le fondement de l'article L. 145-5 du code de commerce portant sur des locaux d'activités dans la Pépinière d'Entreprises établie entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et La société MR ELECTRICIEN - Atelier A

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un bail dérogatoire sur le fondement de l'article L. 145-5 du code de commerce avec la société MR ELECTRICIEN, aux conditions suivantes :

- **Désignation :** Atelier A d'une superficie de 85 m² au sein de la pépinière d'entreprises sise 220 rue Guy Arnaud, propriété de Nîmes Métropole et un emplacement(s) de parking sur le parking extérieur dédié à cet effet et matérialisé par le chiffre 4.
- **Durée de la convention :** 24 mois, du 15 janvier 2026 au 14 janvier 2028.
- **Loyer :** Moyennant un loyer mensuel fixé à 425 € hors charges, payable d'avance, par prélèvement automatique.
- **Fluides :** Paiement de charges mensuel fixé à 191,25 €, payable d'avance par prélèvement automatique.
- **Dépôt de garantie :** Versement d'une somme de 450,00 €.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires du budget principal de Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **15 DEC. 2025**

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr